



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ALPES DE HAUTE
PROVENCE**
LE DÉPARTEMENT

**Arrêté conjoint n°2022-350-001
portant approbation du schéma départemental d'accueil et d'habitat
des gens du voyage des Alpes-de-Haute-Provence
2023/2028**

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la circulaire UHC/UHI/12 n°2001-49 du 5 juillet 2000 relative à l'application de la loi du 5 juillet 2000 susvisée ;

Vu l'arrêté conjoint du 30 janvier 2004 portant approbation du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage des Alpes-de-Haute-Provence 2004/2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2022-056-005 du 25 février 2022 renouvelant la composition de la commission consultative des gens du voyage des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu la délibération n° III-PSCCS-1 du Conseil Départemental du 24 juin 2022 approuvant le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage ;

Vu l'avis émis par la commission départementale consultative des gens du voyage du 12 mai 2022 ;

Vu la consultation sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage engagée après de 6 communes de plus de 5000 habitants et 4 établissements publics de coopération intercommunale des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu les avis émis par ces collectivités ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et du Directeur Général des services du Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence ;



DDETSP des Alpes-de-Haute-Provence
Centre administratif Romieu
Rue Pasteur – BP 9028
04990 DIGNE-LES-BAINS CEDEX
Tél. : 04 92 30 37 00 Fax : 04 92 30 37 30

Affaire suivie par :
Pierre-Emmanuel Cano, Directeur Adjoint
Magali DEBONO chargée de mission gens du voyage et prévention
des expulsions locatives.
Tél. : 04 92 30 37 15
Mel : magali.debono@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

ARRÊTENT :

Article 1^{er}

Le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage du département des Alpes-de-Haute-Provence 2023-2028, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2

L'arrêté conjoint du 30 janvier 2004 portant approbation du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage 2004-2009 est abrogé.

Article 3

La commission départementale consultative des gens du voyage établit chaque année un bilan d'application du schéma.

Article 4

Le schéma départemental est révisé au plus tard tous les six ans à compter de sa date de publication.

Article 5

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, le Directeur Général des services du Département des Alpes-de-Haute-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture et du Conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence.

Article 6

En l'application de l'article R421-1 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois qui suivent sa publication devant le tribunal administratif compétent. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible via le site www.telerecours.fr.

Digne-Les-Bains, le 16 décembre 2022

Le Préfet
des Alpes-de-Haute-Provence



Marc CHAPPUIS

La Présidente du Conseil Départemental
des Alpes-de-Haute-Provence

Eliane BARREILLE

